



## ARRETE DU 06/02/2023

-----  
portant réglementation de la circulation  
sur la VC – rue du Tilleul à Berric,  
pendant l'exécution du chantier de  
l'entreprise COLAS  
Commune de BERRIC  
du 08/02/2023 au 06/03/2023  
Arrêté n°2023-02-016

Le Maire de BERRIC,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la délégation de signature de Monsieur Jean-François DESBAN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

VU la demande en date du 06/02/2023 présentée par Monsieur Grégory GUTIEREZ, représentant de la société COLAS CENTRE OUEST, Centre STPM, BP 410, 56010 VANNES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de l'entreprise COLAS, et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée, une restriction de chaussée doit être imposée sur la voie communale de la rue du Tilleul pendant la durée des travaux.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

A compter du 08/02/2023 et jusqu'au 06/03/2023, pendant toute la durée des travaux de l'entreprise COLAS, soit 30 jours, une circulation alternée sera réglementée par feux de chantier KR11 durant les travaux préparatoires. Durant les travaux d'enrobés, une déviation sera mise en place par la RD rue du Verger, sur le territoire de la commune de BERRIC.

Une réunion de chantier a eu lieu le 26 janvier 2023 en présence de l'adjoint à la voirie pour un piquetage et une détection des réseaux.

#### ARTICLE 2

Sur cette section, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

### ARTICLE 3

Sur cette section, le stationnement sera interdit.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

### ARTICLE 5

En dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation devra être rétablie.

### ARTICLE 6

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise COLAS conformément :

- aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

### ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 8

Le représentant de l'entreprise COLAS,  
Le Maire de BERRIC,  
Les services techniques,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-François DESBAN,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de BERRIC,



#### Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Mairie de Berric, 16 place de l'église 56230 BERRIC. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de RENNES (par voie postale à l'adresse suivante : 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

#### Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la Commune de Berric,  
- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,  
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données de la commune de Berric, 16 place de l'église 56230 BERRIC ou via le site internet [berric.fr](http://berric.fr)